

Délibération n°2021-37

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 15 avril 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : FSDIE : part sociale des étudiants sur crédits CVEC**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration, de procéder au vote.

*Il s'agit de la répartition de la part réservée aux aides sociales étudiantes : 16 600 euros pour le pôle Guadeloupe et 13 000 euros pour le pôle Martinique*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 29	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La répartition du FSDIE 2021 pour les aides sociales (voir annexe) est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 16 avril 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY